



La Municipalité de Le Vaud a le plaisir de vous adresser son second bulletin et elle en profite pour vous souhaiter de très belles fêtes de Pâques.



#### **1. ADMINISTRATION**

Les bureaux de l'administration seront fermés durant les vacances de Pâques, du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2022. En cas d'urgence, vous pouvez joindre notre Syndic, M. Sylvain Pécoud, au 079 514 93 02.

Dès le 16 mai 2022, les boîtes aux lettres de l'administration communale et des votations/élections seront déplacées contre la façade du bâtiment administratif (église), côté lac, au pied des marches.

#### **2. GUERRE EN UKRAINE**

Vous trouverez des informations d'entraide sur le site de la Commune : [www.levaud.ch](http://www.levaud.ch).

#### **3. UAPE – Unité d'Accueil Pour Ecoliers**

Notre structure d'accueil Le Pommier restera ouverte les deux premières et les deux dernières semaines des vacances scolaires vaudoises d'été. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter la directrice Mme D'Ouche au 079 238 93 96 <https://www.levaud.ch/accueil-de-jour>.

#### **4. FREE SPORTS**

Les jeunes de 12 à 18 ans ont la possibilité de pratiquer gratuitement du sport, le mardi soir, de 18h.30 à 20h.00 à la salle de gym des Curtils. Cette activité est encadrée par des moniteurs et elle aura lieu jusqu'aux vacances de Pâques.

#### **5. TSP - Travailleur Social de Proximité**

Isac Maia-Pereira, notre TSP, vous reçoit en toute confidentialité (soutien, informations, écoute), le mardi soir, de 18h.00 à 19h.30, au centre des Curtils. Ouvert à tous les jeunes. ([www.levaud.ch](http://www.levaud.ch))

#### **6. ORPC – Organisation Régionale de Protection Civile – infos pratiques**

Suite aux événements en Ukraine, voici quelques informations de la Protection Civile :

1. Installer l'application de l'OFPP (Office Fédéral sur la Protection de la Population) sur Alertswiss
2. Information concernant les abris PC : <https://www.vd.ch/themes/securite/protection-civile/abris/>
3. Les comprimés d'iode sont gérés par la Confédération.

#### **7. CHIENS – Pourquoi, quand et où ils doivent être tenus en laisse**

Pendant la période de reproduction des jeunes animaux, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. Le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation (article 2a RLFaune), en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse :

Du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet  
Toute l'année

en forêt et lisière de forêt, et dans les prairies en lisière de forêt situées en zone agricole ;  
sur les sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau) ;  
dans les pâturages avec du bétail.

Rappel :

- Des sacs à crottes et des poubelles vertes sont à disposition gratuitement pour ramasser les déjections de vos amis à quatre pattes. Merci de le faire par respect envers les autres promeneurs.
- Ceci est également valable pour les déjections dans les champs car elles causent l'avortement des vaches par la transmission de parasites.

## 8. NUISANCES SONORES

Selon l'article 39 de notre règlement de police, tout travail bruyant, de nature à troubler le repos des personnes, est interdit entre 21h.00 et 07h.00, sauf autorisation spéciale de la Municipalité. Les cas urgents (travaux de campagne ou exigés pour le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique) font exception.

Selon l'article 48 de notre règlement de police, vous êtes invités à éviter les travaux bruyants pendant la pause de midi, les dimanches et jours fériés.

## 9. CENTRE DE TRI

Vous pouvez maintenant recycler les **briques à boissons** (par exemple : TetraPark) un big bag est à votre disposition au centre de tri.



Le carton des briques à boisson collecté est réutilisé pour fabriquer de nouveaux emballages en carton ondulé. Le mélange restant à base de plastique et d'aluminium est utilisé comme combustible pour la production d'énergie notamment dans le secteur du ciment.

Les **cartons à pizzas** souillés ne sont pas acceptés par les systèmes de recyclage et doivent être déposés dans un sac taxé blanc.

## 10. PATROUILLEURS-EUSES



Nous recherchons vivement des patrouilleurs-euses afin d'assurer la traversée de la route aux arrêts de bus place du battoir, pour environ 20-30 minutes : Les mardis de 14h45 à 15h15 et/ou de 15h45 à 16h15.

Chaque participant-e est formé-e par la Gendarmerie et est assuré pendant son tour de garde.

Si la sécurité des enfants vous tient à cœur et que vous appréciez le contact humain, n'hésitez pas à contacter Mme Anna Baeriswyl, responsable des patrouilleur-euse-s [anna.baeriswyl@gmail.com](mailto:anna.baeriswyl@gmail.com) ou le municipal en charge du dicastère, M. Nicolas Beck, [nicolas.beck@levaud.ch](mailto:nicolas.beck@levaud.ch). Ils se feront un plaisir de vous renseigner à ce sujet.

Les patrouilleurs-euses sont défrayées à raison de CHF 10.- par tranche horaire.

## 11. POLICE DES CONSTRUCTIONS

Rappel :

Tous les travaux doivent être annoncés à la Commune qui a 30 jours pour décider si ces travaux sont soumis ou pas à un permis de construire.

## 12. ABATTAGE

Rappel :

Toute demande d'abattage doit faire l'objet d'une requête auprès de la Commune. Le formulaire peut être téléchargé sur le site [www.levaud.ch](http://www.levaud.ch). Cette demande doit comprendre un plan de situation indiquant l'emplacement des arbres à abattre.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez M. Sébastien Humbert, municipal, au 079 754 75 66.

## 13. REMPLISSAGE PISCINES / EAU : RESTEZ VIGILANTS !

Le remplissage de piscine ou cuve de dimension inférieur à 50 m3 doit être annoncé à la Municipalité.

Pour le remplissage des piscines excédant un volume de 50 m3, les abonnés doivent chaque année obtenir une autorisation auprès de la Commune.



Merci de restez vigilants car nos sources se tarrissent au vu des faibles précipitations.